



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID : 063-256300187-20230622-2023_06_26-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 22 juin, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du
22/06/2023

Etai~~ent~~ présents : Voir liste jointe.

Objet : Convention entre le SMEA de la Basse-Limagne, le SIAEP de la Plaine de Riom et SEMERAP pour la vente d'eau à Sioule et Morge

Délibération
n° 2023-06-26

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la convention de vente d'eau (SBL – SPR) au profit du Syndicat Mixte de Sioule et Morge entrant en vigueur au 1er juillet 2022, une nouvelle convention doit être réalisée entre le SMEA de la Basse-Limagne, le SIAEP de la Plaine de Riom et SEMERAP.

Date de convocation :
09/06/2023

Cette nouvelle convention a pour objet de régulariser la répartition des recettes (entre SBL et SPR) liées à la vente d'eau sur la période allant du 1er mars 2020 (date de la création de la Régie du SM Sioule et Morge) au 30 juin 2022.

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 44
Nombre de suffrages
exprimés : 51

DELIBERATION

Le comité syndical, les explications entendues et après en avoir délibéré :

VOTE :

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

- Autorise Monsieur le Président, à signer la convention entre le SMEA de la Basse-Limagne, le SIAEP de la Plaine de Riom et SEMERAP pour la vente d'eau à Sioule et Morge.

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le Président,
René LEMERLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

